

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 juin 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

-----

**2015 DDEEES 175-1** Immeubles d'activités (11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>) - Protocole d'accord avec la RIVP - Résiliation des conventions de 1980 et modifications foncières corrélatives des immeubles.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération 1980. D. 630. et les conventions conclues le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris d'une part, et la RIVP ou la SAGI d'autre part, pour la réalisation et la gestion de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la délibération 2006 DF-DLH 60 du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant le transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la RIVP et la Ville de Paris pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités ;

Vu la délibération 2006 DLH-DF 219-2° du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006, autorisant les transferts, corrélatifs au transfert à la SAGI de la convention conclue le 26 septembre 1980 entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation de programmes de locaux à usage principal d'activités, des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DLH 29-1° du Conseil de Paris du 24 juin 2011 relative au transfert au profit de la Société Nationale Immobilière (SNI) des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris à la SAGI pour le financement de divers programmes de logements, de commerces et de locaux d'activités ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 238 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant la SNI à céder à la RIVP les conventions relatives à la réalisation de locaux à usage principal d'activités, et autorisant les transferts corrélatifs entre les sociétés des droits réels attachés aux immeubles concernés, des avances remboursables versées par la Ville de Paris et des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris pour le financement des dits programmes ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1045 du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014 relative à l'immeuble Flandre (19e) autorisant la SNI d'en conserver la pleine propriété et modifiant la délibération 2013 DDEEES 238 susvisée ;

Vu les avis de France Domaine en date des 30 avril 2015 et 16 juin 2015 ;

Vu le projet de protocole de résiliation des conventions du 26 septembre 1980 joint à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de résilier les conventions du 26 septembre 1980 et de modifier corrélativement la situation foncière des immeubles, ainsi que de signer en conséquence un protocole d'accord avec la RIVP ;

Vu l'avis du Maire du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu la saisine du Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 16 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu la saisine de la Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la résiliation anticipée, et à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des conventions du 26 septembre 1980 jointes en annexe.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord avec la RIVP portant résiliation des conventions du 26 septembre 1980 dont le projet est joint en annexe.

Les dépenses correspondantes relatives au solde de l'écart AT AF seront imputées au chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Les dépenses correspondantes relatives à l'abandon de la provision pour grosses réparations seront imputées au chapitre 77, nature 778 du budget de fonctionnement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Les recettes correspondantes relatives au solde de l'écart AT AF seront imputées au chapitre 67, nature 678 du budget de fonctionnement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Les recettes correspondantes relatives à l'abandon de la provision pour grosses réparations seront imputées au chapitre 77, nature 778 du budget de fonctionnement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Les recettes correspondantes aux remboursements anticipés des avances remboursables seront imputées au chapitre 27, nature 274 du budget d'investissement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux résiliations anticipées des baux emphytéotiques relatifs aux immeubles Bouvier (7-11 Impasse Bouvier, 11<sup>ème</sup>), Davout (56-64 Boulevard Davout, 20<sup>ème</sup>) et Masséna (63-65 Boulevard Masséna, 13<sup>ème</sup>) selon les termes de l'article 7.2 du protocole visé à l'article 2 de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes de 7.337.904 euros seront imputées à la rubrique 90-4, chapitre 21 du budget d'investissement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP les avenants aux baux emphytéotiques relatifs aux immeubles Berlier (15 rue Jean-Baptiste Berlier, 13<sup>ème</sup>), Bonne Graine (16 passage de la Bonne Graine, 11<sup>ème</sup>), Cité Beauharnais (5-13 Cité Beauharnais, 11<sup>ème</sup>), Francoeur (6 rue Francoeur, 18<sup>ème</sup>), Léon Frot (8-10 rue Léon Frot, 11<sup>ème</sup>), Nationale (115 rue Nationale, 13<sup>ème</sup>), Neuve des Boulets (18 rue Neuve des Boulets, 11<sup>ème</sup>), Rébeval (78-80 rue Rébeval, 19<sup>ème</sup>), Serpollet (25-27 rue Serpollet, 20<sup>ème</sup>), Sthrau (14-16 rue Sthrau, 13<sup>ème</sup>) et selon les termes des articles 7.4 et 7.5 et des annexes relatives du protocole visé à l'article 2 de la présente délibération.

Les recettes à provenir des loyers des baux emphytéotiques seront inscrites à la rubrique 90-4, nature 752, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 5.3.5 du protocole visé à l'article 2 de la présente délibération, Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder auprès de la RIVP au retour en propriété de la Ville de Paris des immeubles Allée Verte (4-6 Allée Verte, 11<sup>ème</sup>), Crimée (204 rue de Crimée, 19<sup>ème</sup>) et Cité Aubry (13-17 Cité Aubry, 20<sup>ème</sup>).

L'exercice du droit de retour de la Ville de Paris sur ces immeubles sera effectué à titre gratuit.

La dépense pour ordre d'un montant de 23 500 000 € correspondant à la valeur des biens entrants sera imputée rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, numéro individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La recette pour ordre d'un montant de 23 500 000 € correspondant à la valeur des biens entrants sera imputée rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, numéro individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 6 : En application de l'article 7.3 du protocole visé à l'article 2 de la présente délibération, au titre du retour gratuit des immeubles Allée Verte (4-6 Allée Verte, 11<sup>ème</sup>), Crimée (204 rue de Crimée, 19<sup>ème</sup>) et Cité Aubry (13-17 Cité Aubry, 20<sup>ème</sup>) qui ne sont pas intégralement amortis à la date de résiliation anticipée des conventions visées à l'article 1 de la présente délibération, une indemnité à hauteur de la valeur nette comptable, nette de subvention, arrêtée dans les comptes au 31 décembre 2014 soit 7 098 938 euros sera versée à la RIVP.

La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90-4, chapitre 21 du budget d'investissement exercice 2015 et suivants de la Ville de Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP des baux à caractère emphytéotique portant location des immeubles Allée Verte (4-6 Allée Verte, 11<sup>ème</sup>), Crimée (204 rue de Crimée, 19<sup>ème</sup>) et Cité Aubry (13-17 Cité Aubry, 20<sup>ème</sup>) selon les termes de l'article 7.3 du protocole visé à l'article 2 de la présente délibération.

Les recettes à provenir des loyers des baux emphytéotiques seront inscrites à la rubrique 90-4, nature 752, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération, en ce compris les divisions parcellaires et/ou en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, ainsi que tous les actes qui s'avéreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Les frais, droits, émoluments et honoraires seront supportés par la Ville de Paris par devant notaire en ce qui concerne l'article 5.

Les frais, droits, émoluments et honoraires seront supportés par la RIVP par devant notaire en ce qui concerne les articles 3, 4, 6 et 7.

Article 9 : Sont autorisées toutes les écritures d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur, nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**